

Arrêté permanent n° DRM S 2021 067 P
Portant limitation de vitesse

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 2021-36 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/08/2021 portant délégations de signature,

Considérant la présence de nombreux accès directs sur la route départementale 221 du PR 3+425 au PR 4+467 notamment pour les usines de la zone d'activités économiques, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 221 hors agglomération de Ardoix ; dans le sens St Romain-d'Ay vers Ardoix du PR 3+425 au PR 4+467,

dans le sens Ardoix vers St Romain-d'Ay du PR 3+425 au PR 4+417,

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Département de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 5 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Fait à Privas le

11 AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACCONNIER

DIFFUSION :

Commune de Ardoix

Le Territoire Nord - SO Annonay
Chrono

Affiché au Territoire Nord
Secteur opérationnel de Annonay le

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs

Géo-référence consultable à l'adresse suivante
http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html